

Évaluer les performances des stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 120 kg DBO5 par jour

Jean-Yves PEYTAVIT - CG 46
Jean-Sylvain BOIS - CG 82

En l'absence de définition précise, nous considérerons que connaître les performances d'une station d'épuration (step) doit permettre de répondre aux attentes des nombreux acteurs concernés (régaliens, financiers, gestionnaires, décideurs, concepteurs, ...). Ainsi, faudrait il disposer de données permettant annuellement de :

- vérifier le bon fonctionnement de la step et la conformité réglementaire de son rejet
- contribuer à l'appréciation du fonctionnement du système de collecte ;
- estimer l'impact théorique potentiel du rejet sur le milieu récepteur ;
- évaluer les conditions du fonctionnement intrinsèque des filières de traitement.

La mise en œuvre des prescriptions figurant dans l'arrêté du 22 juin 2007, texte de référence en matière de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes d'assainissement, permet elle de répondre au moins aux trois premières de ces attentes, la dernière ne constituant pas à priori un besoin de routine ?

Cela semble bien être le cas pour les step de capacité supérieure à 120 kg DBO5 par jour soit 2000 équivalents habitants (EH) assujetties à la réalisation d'au moins 12 mesures d'autosurveillance 24 heures entrée sortie par an et au comptage des volumes journaliers reçus et rejetés.

Par contre, il en est tout autrement pour les step n'excédant pas 2000 EH du fait de la réduction, pour d'évidentes raisons économiques, du nombre de mesures d'autosurveillance 24 heures (0,5 à 2 par an), auxquelles s'ajoutent, pour les plus petites d'entre elles, de réelles difficultés opératoires à réaliser des mesures fiables.

Un certain nombre de pistes de réflexion ont donc été explorées aux fins d'amélioration de l'autosurveillance réglementaire actuelle des step de 20 à 2000 EH. En effet, la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU), relativement peu contraignante jusqu'à 2000 EH, offre donc la possibilité de faire librement évoluer le cadre national.

Trois grands axes ont été identifiés afin d'aboutir à une meilleure évaluation des performances annuelles, sans pour autant augmenter les coûts actuels directs et indirects des mesures d'autosurveillance cumulés entre exploitant, agence de l'eau, service police de l'eau (SPE) et parfois conseil général :

- pour les step inférieures à 200 EH, vu l'importance toute relative des enjeux environnementaux, remplacer les charges journalières entrée et sortie mesurées par des charges estimées (raccordés, ratios eaux brutes, analyses ponctuelles sortie, ...);
- pour les step à partir de 200 EH, demander à l'exploitant, au titre de l'autosurveillance, une mesure hebdomadaire des formes de l'azote sur un échantillon ponctuel d'eau traitée et une estimation du volume hebdomadaire moyen journalier
- faire réaliser les mesures d'autosurveillance 24 heures réglementaires actuelles par un organisme indépendant mandaté et financé partiellement ou en totalité à la fois par l'Agence de l'eau et le SPE. Cette disposition, tout en garantissant la qualité des données produites et améliorant la lisibilité pour le gestionnaire du service public de l'assainissement collectif, permettrait de s'affranchir des coûts de validation actuels (expertise technique régulière par l'Agence de l'eau et contrôle inopiné du SPE) qui s'avèrent totalement prohibitifs pour deux mesures 24 heures maximum par an.

Quant à l'approche indirecte des performances épuratoires via le milieu, bien que particulièrement séduisante en regard de la Directive cadre européenne et de l'atteinte du bon état en 2015, elle n'a pas semblé pertinente compte tenu des difficultés de mise en œuvre liées à la diversité des milieux récepteurs, mais aussi car elle ne permet pas une évaluation systématique du fonctionnement du système de collecte et ne fournit que bien peu de données à l'exploitant pour la conduite de ses ouvrages.